



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 3 MAI 2012 A 19H00.

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

Communications de M. le Bourgmestre

POLICE LOCALE

1. Déclaration de vacance de deux emplois d'Inspecteur de Police. Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le second cycle de mobilité 2012 sera opérationnel incessamment.

Conséquent de la mobilité qui sera acquise au 01/05/2012

- de l'INP Michaël ADAM vers CIK Mons
- de l'INP Fabrice LANCELLE vers ZP boraine

deux emplois d'inspecteur de police deviendront vacants, un au service « proximité » et un au service « intervention ».

Le Chef de corps postule donc que soient attribués par mobilité deux emplois d'inspecteur de police à affecter, pour un au service « proximité » et pour un au service « intervention », à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats.

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la commission locale de sélection sera déterminée comme suit (une commission par fonctionnalité) :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi.

2. Acquisition de matériel informatique au profit de la Police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Selon les besoins exprimés par le service informatique de la police locale, il serait utile de faire l'acquisition :

- De 20 PC de bureau;
- De 22 écrans de bureau ;
- D'1 PC portable à usages divers (télétravail, présentations, développement, communication...);
- D'1 serveur de stockage en réseau;
- De 2 écrans pour poste de travail particulier ;
- D'un adaptateur graphique ;
- De pièces pour un serveur de vidéosurveillance.

L'acquisition de l'ensemble du matériel repris ci-dessus vise le remplacement de pièces informatiques devenues usagées à ce jour, soit à adapter certains postes de travail ou de pouvoir utiliser de nouvelles applications.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

Les crédits appropriés à ce projet sont prévus en suffisance à l'article 330/742-53 du budget du service extraordinaire de la zone de police de l'exercice 2012 couverts par un emprunt.

3. Acquisition d'un véhicule anonyme au profit de la Police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

En concordance au plan quinquennal d'investissements de la zone de police proposé en novembre 2010 à l'autorité, il est proposé de remplacer en 2012 un véhicule de marque « toyota » et de modèle « corolla » datant de 2003.

Ce véhicule de 9 ans et de 120.000 Km est actuellement affecté au service judiciaire de la zone de police.

Ce marché fera l'objet d'un rattachement au marché du FORCMS (Etat fédéral) ouvert et accessible aux zones de police « FORCMS VV045- lot 6 ».

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2012 de la zone de police et couverts par un emprunt.

4. Acquisition d'un véhicule de police de proximité au profit de la Police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

En concordance au plan quinquennal d'investissements de la zone de police proposé en novembre 2010 à l'autorité, il est proposé de remplacer en 2012 un véhicule de marque « Toyota » et de modèle « Yaris » datant de 2003.

Ce véhicule de 9 ans et de 100.000 Km a été affecté au service proximité de la zone de police et serait remplacé par un véhicule homologué.

Vu l'état vétuste des véhicules des agents de proximité, il est prépondérant pour la bonne marche de ce service de bénéficier de véhicules en parfait état de fonctionnement pouvant répondre aux usages d'un service opérationnel.

Le véhicule remplacé sera revendu à un particulier après démilitarisation.

Ce marché fera l'objet d'un rattachement au marché de la police fédérale ouvert et accessible aux zones de police « DSA 2009 R3 814 – lot 5 A ».

Le véhicule dont question sera aménagé pour un usage policier (stripping, numéro de toit, porte-radio...).

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2012 de la zone de police et couverts par un emprunt pour le véhicule.

5. Marché de fournitures visant l'achat d'armes collectives au profit de la Police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

En fonction des risques qu'il encourt lors de l'exercice de sa profession, chaque travailleur se doit d'être muni d'équipement de protection individuelle (EPI).

L'EPI se définit comme tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

La mise à disposition d'EPI ne peut être envisagée que si un risque résiduel ne peut être limité ou éliminé à la source, que si toutes les autres techniques ont été étudiées et se sont révélées insuffisantes.

Dans le cadre du travail policier de terrain, l'appréhension de certains individus doit, si cela est nécessaire, passer par des moyens de contrainte tels que l'usage de l'arme à feu dans les conditions prévues par la loi (cfr . article 1^{er}, 37 et 38 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992)

L'arrêté royal du 3 juin 2007 définit la nature et règle la détention, le port, la garde et l'entretien des armes confiées aux membres de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

En outre, cet arrêté prévoit une période transitoire en vue de permettre aux services de police de se conformer aux prescriptions en matière d'armement.

Les 6 UZI qu'utilise actuellement la police locale ne répondent plus aux prescriptions susvisées et devront être impérativement remplacés et déclassés.

Un délai de 6 ans suivant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal (publication au moniteur le 22 juin 2007) est prévu pour l'armement collectif.

La zone de police propose au conseil communal de procéder à l'acquisition de 6 armes collectives qui répondraient à ces normes en remplacements de ses armes obsolètes et dont il est question supra.

Conformément au plan quinquennal d'investissement pour la police locale convenu avec l'autorité, deux armes seraient acquises en 2012, deux en 2013 et deux en 2014.

La procédure de marché utilisée serait la procédure négociée sans publicité.

Cette acquisition sera financée par un emprunt et couverte par les crédits inscrits à l'article 330/744-51 du Service extraordinaire du budget de la zone de police.

Suite à la note POLINT/2009/489 des services de Monsieur le Gouverneur, lorsque l'autorité s'est penchée favorablement sur un marché public chevauchant plusieurs années budgétaires, il appartient à cette même autorité, chaque fois qu'elle se penchera sur le budget des exercices suivants, de prendre en compte les dépenses pour lesquelles elle s'est engagée.

ADMINISTRATION GENERALE

6. Proposition d'aliénation de véhicules trouvés sur la voie publique ainsi que du matériel déclassé du charroi communal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le site des entrepôts du Pont Carré accueille très régulièrement les véhicules déclassés du charroi communal ainsi que ceux abandonnés sur la voie publique.

Pour ces derniers, l'Administration communale doit en assurer la conservation temporaire selon les termes de la loi du 30 décembre 1975.

En vue de ne pas engorger inutilement ce site de ce type de véhicules, il est proposé régulièrement à l'assemblée de procéder à leur mise en vente.

Les véhicules sont en dépôt depuis plus de six mois sur le site.

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté dans cet intervalle de temps, l'Administration devient propriétaire de plein droit de ces véhicules et peut dès lors en disposer comme elle l'entend.

Dès lors, il est proposé de procéder à la vente des véhicules-épaves repris ci-après :

- 1 VW Golf de teinte noire.
- 1 Peugeot 205 de teinte rouge.
- 1 Mazda de teinte bleue.
- 1 Renault Dacia de teinte bleue.
- 1 carcasse de vélomoteur de type Scooter « en voie de fossilisation ».

Au-delà, il est proposé de déclasser la remorque vétuste, simple essieu de capacité de +/- 400 kg, immatriculée dans les services de police sous la référence ATH50 et de procéder à sa vente.

7. Location et maintenance de photocopieurs. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les photocopieurs en place actuellement au sein de divers services de l'Administration communale, en ce y compris celui de l'Office du Tourisme, devenus particulièrement vétustes doivent être renouvelés.

Ce renouvellement sera organisé sous forme de location avec contrat d'entretien omnium et logiciel de gestion et ce sur une durée de 48 mois.

Par ailleurs, le futur déménagement dans les locaux de l'ancien commissariat de police va redistribuer les besoins.

Il sera également profité de l'occasion pour équiper les locaux d'Action Jeunesse Info et l'Espace Gallo-Romain.

L'objectif de ce marché est également de mettre à disposition du personnel communal des machines plus modernes, plus performantes mais surtout de faire l'usage d'autres fonctionnalités.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'un appel d'offres général en vertu des articles 14 et 16 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits aux articles ad hoc du service ordinaire de l'exercice 2012 ; ils seront inscrits aux exercices suivants :

- 104/123-12 pour les services administratifs
- 421/123-12 pour les services techniques
- 762/123-12 pour l'Office du Tourisme
- 767/123-12 pour la Bibliothèque communale

Les crédits nécessaires à la couverture de la dépense relative à Action Jeunesse Info seront inscrits au deuxième cahier des modifications budgétaires à l'article 761/123-12 du budget du service ordinaire de l'exercice 2012 ; ils seront inscrits aux exercices suivants également.

DOMAINE COMMUNAL

8. Conditions de mise en location du logement sis chaussée de Tournai, 244 à Villers-Saint-Amand. Décision.

La Ville est propriétaire de l'appartement, jouxtant l'école, sis chaussée de Tournai, 244 à Villers-Saint-Amand.

La Ville va remettre en état cet appartement et ce aux fins de sa location.

Ce logement est composé d'une petite cuisine, salle de bains avec WC et deux chambres.

Il s'agit d'un petit logement, accessible uniquement par la chaussée, sans jardin ni cour et situé à l'étage de l'immeuble.

Préalablement à l'occupation, ce logement sera conforme aux normes de sécurité incendie et de salubrité.

La location de ce logement pourrait donc être consentie aux conditions principales suivantes :

- ❖ Contrat de bail d'une durée de trois ans résiliable annuellement moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. A défaut de notifier un préavis pour mettre fin au bail au terme de la troisième année de la location, le bail est présumé avoir été conclu pour une durée de 9 ans prenant cours à la date de l'entrée en vigueur du présent bail.
- ❖ Loyer indexé.
Redevances et consommation eau, électricité et chauffage à charge du locataire. (compteurs séparés)
- ❖ Garantie locative : deux mois de loyer
- ❖ Le bail sera enregistré dans le mois de sa signature.

Le Collège communal sera chargé de procéder à la désignation des futurs locataires de ce logement.

9. Etude de stabilité en vue de la sécurisation de la Perche d'Irchonwelz. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 16 avril 2012 et approbation de la dépense.

Suite à l'examen visuel de la structure de la perche, le Service Etudes et Constructions a demandé que la perche soit mise hors-service et ne soit plus exploitée.

En effet, vu son état actuel, le service a préconisé la réalisation d'une étude de stabilité en vue de déterminer les éventuelles consolidations à réaliser.

Les problèmes déduits de l'examen visuel sont les suivants :

- ancrage de la structure sur la fondation non correct (actuellement instable),

- exploitation d'un panier de protection surdimensionné par rapport à l'étude d'origine impliquant probablement à un sous-dimensionnement des fondations,
- haubannage sommaire et fortement dégradé,
- terrassements effectués près des abords de l'ouvrage.

Il a dès lors été préconisé d'intervenir rapidement sur la structure de la perche en envisageant, tout d'abord et en urgence, une étude précise des points à consolider.

L'étude de stabilité consistera :

- à la consolidation des fondations de la perche,
- à la révision complète de l'ancrage de la structure sur la fondation,
- à la vérification complète de la structure et consolidation de celle-ci selon les résultats de l'étude,
- à la mise en place de nouveaux haubans.

Un cahier spécial des charges N°CSCH_2012_DST_0024 a dès lors été établi par le Service Etudes et Constructions.

Il a été proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Par ailleurs, la procédure a été lancée et les entreprises suivantes consultées :

SPHERCO sa	Chemin de Ponchau 107	7811	Arbre
A.C.J.B. sprl	Rue des Hauts Arbres, 19D	7950	Ladeuze
ADEM	Place de Flandre, 9	7000	Mons

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 20 avril 2012 à 17h.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/724-60 (n° de projet 20127601).

Il y avait urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles.

Dès lors, en séance du 16 avril 2012, le Collège communal a décidé :

- d'approuver en urgence le projet « Etude de stabilité en vue de la sécurisation de la perche d'Irchonwelz »;
- d'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH_2012_DST_0024 établi par le Service Etudes et Constructions ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de lancer la procédure d'attribution et de consulter les firmes suivantes :

SPHERCO sa	Chemin de Ponchau 107	7811	Arbre
A.C.J.B. sprl	Rue des Hauts Arbres, 19D	7950	Ladeuze
ADEM	Place de Flandre, 9	7000	Mons

- de fixer la date limite de réception des offres au vendredi 20 avril 2012 à 17h ;
- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/724-60 (n° de projet 20127601) ;
- de présenter cette décision au prochain conseil communal pour qu'il en prenne acte et qu'il admette ou non la dépense.

10. Echange de parcelles sises rue de Liessies à Ath et constitution d'une servitude de passage. Décision définitive.

Le 26 mars dernier, le Conseil communal a décidé :

- D'échanger, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section B n°818M3/pie, d'une contenance mesurée de 3a 67ca, telle que figurée sous partie B au plan de mesurage du géomètre Fagnot du 6 juin 2008, lui appartenant, contre la parcelle section B n°818L3/pie, d'une contenance mesurée de 4a 80ca, telle que figurée sous partie A au même plan de mesurage, appartenant à la SPRL IMMO BAELE.
- De conclure cet échange sans soulte et tous frais à charge de la SPRL IMMO BAELE.

- De constituer, simultanément à l'échange, une servitude perpétuelle, irrévocable et gratuite sur le domaine de la Ville, telle que figurée au plan de mesurage du 6 juin 2008, afin de rendre accessible cette partie B via la rue de Liessies.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De désigner Me Cambier en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil communal pour décision définitive.

L'enquête s'est tenue du 2 au 16 avril 2012 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Le Collège communal propose donc au Conseil communal :

- D'échanger, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section B n°818M3/pie, d'une contenance mesurée de 3a 67ca, telle que figurée sous partie B au plan de mesurage du géomètre Fagnot du 6 juin 2008, lui appartenant, contre la parcelle section B n°818L3/pie, d'une contenance mesurée de 4a 80ca, telle que figurée sous partie A au même plan de mesurage, appartenant à la SPRL IMMO BAELE.
- De conclure cet échange sans soulte et tous frais à charge de la SPRL IMMO BAELE.
- De constituer, simultanément à l'échange, une servitude perpétuelle, irrévocable et gratuite sur le domaine de la Ville, telle que figurée au plan de mesurage du 6 juin 2008, afin de rendre accessible cette partie B via la rue de Liessies.
- De transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

11. Chemin d'Oeudeghien à Bouvignies :

a) Aliénation d'une partie de la parcelle Section A, n° 212K. Décision définitive.

b) Aliénation du solde de la parcelle Section A, n° 212K ainsi que des parcelles 212L et 212M. Décision formelle.

Le 28 février dernier, le Conseil communal a décidé :

- De vendre dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité à M.et Mme Bertouille de Bouvignies la parcelle cadastrée section A n°212K/pie sise Chemin d'Oeudeghien à Bouvignies, d'une contenance mesurée de 2a 37ca 31 dm², telle que figurée sous lot 1 au plan de mesurage du géomètre Eliard du 1^{er} juillet 2011.
- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil communal pour décision définitive.

L'enquête s'est tenue du 7 au 21 mars 2012 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Le Collège communal propose donc au Conseil communal :

- De vendre dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité à M.et Mme Bertouille de Bouvignies la parcelle cadastrée section A n°212K/pie sise Chemin d'Oeudeghien à Bouvignies, d'une contenance mesurée de 2a 37ca 31 dm², telle que figurée sous lot 1 au plan de mesurage du géomètre Eliard du 1^{er} juillet 2011.
- De transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

Ce 2 mai 2012, le Conseil communal a décidé de vendre dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité à M.et Mme Bertouille, domiciliés Chemin d'Oeudeghien,7 à Bouvignies, la parcelle cadastrée section A n°212K/pie sise à l'arrière de sa propriété , d'une contenance mesurée de 2a 37ca 31 dm², telle que figurée sous lot 1 au plan de mesurage du géomètre Eliard du 1^{er} juillet 2011.

M. David Carlier, domicilié Chemin d'Oeudeghien, 5 à Bouvignies souhaite acquérir, pour agrandir sa propriété et surtout planter quelques arbres mellifères ou autres, une partie des parcelles cadastrées section A n°212K et 212L, sises à l'arrière de sa propriété, d'une contenance approximative de 12a 99ca 10dm², incluant une servitude de passage d'une largeur de 5m.

M. et Mme De Ridder, domiciliés Chemin d'Oeudeghien, 3 à Bouvignies souhaitent également acquérir, pour agrandir leur propriété, une partie de la parcelle cadastrée section A n°212L et la parcelle 212M, sises à l'arrière de leur propriété, d'une contenance approximative de 7a 61ca.

Par courrier du 10 novembre 2011, le notaire Barnich estime que la valorisation de ces parcelles est tout à fait acceptable et ajoute qu'en règle générale, les biens de cette nature sont aliénés sur la base de valeurs de convenance.

Le 2 avril 2012, le Collège communal a décidé, sous réserve de l'accord du Conseil communal, de vendre en 2 lots, au plus offrant, dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité, les parcelles cadastrées section A212K/pie (solde) ,212L et 212M, sises Chemin d'Oeudeghien à Bouvignies.

12. Parcelles sises au lieu-dit « Vieux Ath » à Ath. Echange. Ajustements techniques.

L'acte initial relatif à l'échange entre la Ville et les époux Maraldi de parcelles sises au lieu-dit « Vieux Ath » à Ath, a été passé le 15 juin 2010 devant les notaires Cambier de Flobecq et Jacques d'Ath sur base du plan de mesurage du géomètre Fagnot du 17 mars 2005.

L'Administration du Cadastre a signalé à la Ville que cet acte est entaché d'une erreur matérielle et qu'il y a lieu de rectifier l'acte comme suit, en ce sens que le bien décrit sous la partie A doit comprendre les numéros 811/F/90 partie et 811/C/89/partie pour une contenance totale de 18a19ca, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé audit acte.

L'erreur est humaine mais personne n'était à même de contrôler cette dernière si ce n'est le cadastre.

Plusieurs courriers ont été envoyés au géomètre M. Fagnot. Toutefois, celui-ci a cessé ses activités et n'a donc plus été en mesure de satisfaire à cette demande.

Le Notaire Jacques a donc transmis à la Ville, ce 26 mars 2012, le projet d'acte rectificatif établi par Me Cambier.

Celui-ci peut être signé par lui seul et son clerc en vertu de la procuration donnée dans l'acte initial.

Les crédits nécessaires sont prévus en partie à l'article 124/123-20 du budget ordinaire 2012 et seront adaptés pour le complément à ce même article au premier cahier des modifications budgétaires.

FINANCES COMMUNALES

13. a) Subside ordinaire 2012 à la Maison culturelle athoise (15.000 €) pour l'organisation du « Festival d'Art Végétal ». Approbation.
- b) Subside ordinaire 2012 à la Maison culturelle athoise (257.783 €) pour assurer son fonctionnement ordinaire 2012. Approbation.
- c) Subside extraordinaire 2012 à l'A.S.B.L. Royal Géants Athois (40.000 €) pour la mise en conformité du stade des Géants. Approbation.
- d) Subside ordinaire 2012 à la Troupe du Huit (3.500 €) pour assurer son fonctionnement ordinaire 2012. Approbation.
- e) Subside ordinaire 2012 à la J.S. Grand Marais (10.000 €) pour assurer son fonctionnement ordinaire 2012. Approbation.

f) Subside ordinaire 2012 à « Goliath Pays Vert Athois » (1.600 €) pour assurer son fonctionnement ordinaire 2012. Approbation.

g) Subside ordinaire 2012 au C.N.D. 11.11.11 (1.000 €) pour assurer son fonctionnement ordinaire 2012. Approbation.

h) Subside ordinaire 2012 à l'O.N.E. d'Ath (1.125 €) pour assurer son fonctionnement ordinaire 2012. Approbation.

i) Subside ordinaire 2012 à Ath Athlétisme (250 €) pour assurer son fonctionnement ordinaire 2012. Approbation.

j) Subside ordinaire 2012 aux Marsouins (500 €) pour assurer son fonctionnement ordinaire 2012. Approbation.

k) Subside ordinaire 2012 au Centre libre de la Lecture d'Ath – Ludothèque (16.800 €) pour assurer son fonctionnement ordinaire 2012. Approbation.

14. Convention avec l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. pour le recensement de la taxe sur la force motrice. Approbation.

Le service des taxes confie à I.G.R.E.T.E.C. chaque année le contrôle des déclarations des éléments imposables faites par les assujettis à la taxe communale sur la force motrice pour deux sociétés :

- LA FLORIDIENNE
- HOGANAS.

Cependant, on voudrait étendre ce contrôle et ce de façon permanente à d'autres sociétés tels que :

- HUSQVARNA
- VALEO
- WALDICO

Et de façon sporadique pour d'autres sociétés.

La mission consiste en un contrôle des déclarations et des activités des entreprises relatives à la taxe sur la force motrice sur base de la législation actualisée en la matière.

Ce contrôle permet à l'associé :

- d'établir l'assiette imposable dans le cadre de la taxe sur la force motrice ;
- de déterminer la puissance exonérée dans le cadre du Plan Marshall.

IGRETEC réalise un contrôle détaillé des installations de façon à en déterminer la puissance installée réelle et à dénombrer exactement les moteurs utilisés par l'entreprise.

La mission s'exerce dans le cadre :

- d'un contrôle permanent, dont les activités des sociétés contrôlées sont suivies annuellement et de façon régulière.
- d'un contrôle unique, où les activités des sociétés sont contrôlées à un moment déterminé sur base d'une déclaration. Dans ce cas, les contrôles confiés à IGRETEC seront planifiés dans un délai de six mois après réception des déclarations. Un avenant au présent contrat sera établi afin d'arrêter la liste des sociétés contrôlées.

A l'issue de sa mission de contrôle, un rapport est établi par IGRETEC reprenant les éléments taxables et non taxables. Une réunion est organisée avec l'Associé afin de présenter ce rapport.

Conformément à l'article 7 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, l'autorité habilitée à arrêter les rôles assermentera les membres du personnel d'IGRETEC mis à disposition pour ces missions, et les désignera en qualité d'agents recenseurs en vue du recouvrement de la taxe sur la force motrice.

Les forces de l'ordre seront invitées, le cas échéant, à leur prêter concours afin de faciliter l'accomplissement de leur tâche.

La convention est proposée pour une période de 3 ans.

15. Compte 2009. Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Le compte 2009 s'est clôturé au service ordinaire par un boni budgétaire global de 6.077.719,93 € et un boni à l'exercice propre de 453.405,89 €.

De l'analyse microéconomique du service ordinaire du compte 2009, il ressort les éléments suivants.

Les exercices antérieurs du compte 2009 présentent un boni budgétaire de 5.624.314,04 €, principalement généré par l'intégration du résultat du compte 2008 ordinaire à hauteur 5.987.320,02 €. On constate que c'est le résultat des exercices antérieurs qui participe principalement au boni global de 6.077.719,93 €.

Le boni du compte 2009 à l'exercice propre du service ordinaire atteint 453.405,89 €, principalement grâce à la non-utilisation de tous les crédits de dépenses et aux efforts budgétaires significatifs réalisés en 2009. Le résultat ordinaire de l'exercice propre s'est amélioré entre 2006 et 2008, pour en fin de compte enregistrer une valeur positive en 2009.

Le service extraordinaire présente un mali budgétaire global de 1.848.495,15 € et un mali budgétaire à l'exercice propre de 857.591,17 €. Le résultat comptable s'élève à 2.105.203,37 €.

Le mali global à l'extraordinaire n'est pas préoccupant en soi car il est la conséquence des engagements réalisés suite aux attributions des marchés en 2009, mais dont les emprunts n'ont pas été conclus avant le 31/12/2009. Les emprunts n'ayant pas été conclus, les droits y relatifs n'ont pas été constatés au compte 2009 ce qui génère un mali budgétaire. Ce mali est compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°1 de 2012 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2009. Le résultat comptable positif atteste de cette réalité financière (car il ne tient pas compte des engagements à reporter qui s'élèvent à 3.953.698,52 €).

On note également en 2009 un taux de réalisation des projets extraordinaires de 51,28% qui a permis de constater à l'ordinaire une baisse de la charge de la dette. Ce constat est corroboré par le respect de la balise d'investissements en 2009.

Le Receveur Communal n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable 2009 que ce soit au niveau financier, opérationnel ou comptable. Le Service Finances continue son processus de récupération des retards des clôtures des comptes communaux en respectant le planning arrêté.

16. Modification budgétaire n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012. Approbation.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOGEMENT

17. Ancrage communal. Réhabilitation et création de trois logements d'insertion à la rue Haute, n° 31 à Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis rue Haute n°31. Celui-ci est composé de trois logements.

Cet immeuble a été occupé jusqu'en 2008. Ces logements présentaient quelques manquements aux critères minima de salubrité.

A travers l'ancrage communal, la rénovation de cet immeuble a été retenue et pourra donc faire l'objet de subventions dans le cadre de la création de logements d'insertion. (90% du coût des travaux de mise en état de salubrité avec un montant maximum pour un logement)

L'avant-projet a été étudié par les services de la Ville.

- Lot 1 : gros-oeuvre et parachèvement
- Lot 2 : chauffage et sanitaire
- Lot 3 : Electricité
- Lot 4 : Détection incendie

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses devront être prévus en temps opportun.

18. Place de Ligne. Démolition. Aménagement. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En son temps, la Ville avait acheté des immeubles insalubres pour démolition et prolonger le parvis de l'église et, créer un espace public de qualité.

Certes, sur le même site, une cabine électrique importante est toujours présente. Outre son aspect inesthétique, elle est en soi un élément architectural de très piètre qualité qui met à mal les efforts consentis par les propriétaires occupant et exploitant les locaux.

ORES, à ce sujet, a prévu de déménager cette dernière dans une nouvelle cabine qui sera implantée à l'arrière de l'église, sur le terrain communal où les gainages sont déjà inclus dans le sol.

Ce déménagement et la démolition de cet élément disgracieux sont prévus pour fin de cette année.

Enfin, il restera une maison d'habitation qui a été rénovée intérieurement et qui, moyennant un aménagement réfléchi des zones nettoyées de leur « taudis » restera convenable sur cet îlot.

Le Service Etudes et Constructions a élaboré un cahier des charges technique et administratif. Il comprend la démolition complète des immeubles n° 1 et n° 3 et des annexes situées à l'arrière, la protection des murs mitoyens de l'immeuble voisin n° 5 maintenu, l'aménagement des sols dans les zones démolies.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire de l'exercice, à l'article 124/722-60 (n° de projet 20121202) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

BATIMENTS COMMUNAUX

19. Travaux complémentaires dans le cadre de l'aménagement de l'ancien Commissariat de Police. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 19 mars 2012 et approbation de la dépense.

Après la mi-mars, les services techniques ainsi que l'auteur de projet ont fait état au Collège communal de la situation technique et financière du projet relatif à l'aménagement de l'ancien commissariat de police.

Concernant le lot « Gros-Œuvre et Parachèvements », des mesures assurant une plus grande sécurité, un accès aux personnes à mobilité réduite devaient être réalisées.

Ces divers points n'étaient pas prévus au dossier initial.

En ce qui concerne le lot « Electricité », il convenait de confier à l'entreprise désignée l'éclairage arrière pour la sécurité du bâtiment et l'accès aux personnes à mobilité réduite de même que l'équipement du local pour les couturières, du petit local restaurant et d'une armoire informatique.

Pour le lot « Chauffage-Sanitaire », un radiateur complémentaire, un boiler à la cuisine, un vidoir pour le rez-de-chaussée et l'une ou l'autre vanne de cave ont du être achetés et placés.

Concernant le lot « Mobilier », un avenant négatif sera probablement réalisé.

Concernant la signalétique intérieure, il faudra consentir un budget complémentaire.

Dès lors, en séance du 19 mars dernier, le Collège communal a décidé :

- L'urgence et l'impérieuse nécessité de réaliser ces travaux et ce, sans discontinuité (sécurité, accès du public amélioré pour les PMR).
- Postule l'acceptation de ces travaux complémentaires qui, globalement, atteignent un montant de +/- 5% des montants totaux des travaux commandés.
- De financer ces travaux complémentaires en ayant recours aux crédits budgétaires approuvés.
- De soumettre cette décision pour appropriation à un prochain Conseil communal.
- D'informer le Directeur du Service des Travaux et le conducteur pour suite utile et urgente

Le Collège communal demande que les travaux soient réalisés rapidement pour joindre le bénéfice d'une organisation encore plus proactive en faisant bénéficier la population des effets de cette extension sur les surfaces d'accueil.

L'ordre de réaliser ces quelques compléments doit être donné aux entreprises.

VOIRIES COMMUNALES ET DEPENDANCES

20. Travaux de rénovation extraordinaire de diverses rues de l'Entité. Exercice 2012. Partie I. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les diverses rues de l'entité athoise doivent régulièrement faire l'objet d'une rénovation et ce, afin de permettre à tout un chacun de se déplacer en toute sécurité.

Pour ce faire, le Département des Services Techniques Communaux a relevé différents tronçons qu'il convient d'entretenir, et notamment :

- Ath – rue du Spectacle, entrée du Collège Saint-Julien : Démontage des pavages existants et mise en œuvre de béton coloré imprimé en lieu et place, y compris potelets de signalisation et de guidage.
- Ath – carrefour rue des Frères Gilbert/ rue du Mouton : Démontage des revêtements existants et mise en œuvre, sur quelques mètres, de la continuité des trottoirs de la rue des Frères Gilbert.
- Houtaing – rue du Masis : Mise en œuvre de nouveaux filets d'eau assurant la continuité de ceux existants devant les habitations.
- Ath – centre-ville : Petites réfections ponctuelles de divers pavages dans les rues du centre-ville.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie d'adjudication publique en vertu de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant ces débours sont inscrits à hauteur d'un certain montant au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60/12 (n° de projet 20124201), lequel sera adapté au premier cahier des modifications budgétaires.

Ces dépenses seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour un montant, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

21. Aménagement de la voirie d'accès au champ de repos de Meslin-l'Evêque. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

L'actuel cimetière de Meslin-L'Evêque est quasi saturé.

Bien que quelques désaffectations soient envisageables à moyen terme, il est indispensable de pourvoir le village d'une aire de repos nouvelle répondant à toutes les conditions légales.

La Ville d'Ath a donc acquis un terrain en vue d'y implanter un nouveau cimetière sur la parcelle cadastrée 560 dont la superficie s'élève à 9310m² et pour laquelle environ la moitié sera occupée.

Il sera desservi par un accès via un passage qui doit être aménagé sur la parcelle cadastrée 559 en provenance de la rue Centrale.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant ces débours sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 878/721-60/12-20128704.

Ces dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

ECLAIRAGE PUBLIC

22. Travaux de maintenance extraordinaire des appareils d'éclairage public. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un crédit est inscrit au budget en vue de l'entretien extraordinaire de l'éclairage pour la mise en valeur du patrimoine.

Il s'agit à titre principal de l'entretien et de la réparation des appareils d'éclairage présentant des défauts de fonctionnement et qui ont été installés dans le cadre de la sécurisation des espaces publics et la mise en valeur de bâtiments du patrimoine et sites répartis sur l'ensemble de l'entité d'Ath.

Les endroits visés au centre-ville sont principalement la Grand-Place et le Marché aux Toiles, la rue du Gouvernement, la cour de la Tour Burbant, la Promenade de la Culture (piétonnier reliant la Tour Burbant et l'Administration Communale d'Ath), la crypte sous le cinéma l'Ecran, la rue de l'Industrie, la ruelle Rigault, le Château Cambier, le parc et la bibliothèque de l'Administration Communale d'Ath, le parc du jardin des Arts et des Lettres, le pont Lina, le parking des services techniques communaux, la promenade Roi Baudouin, l'Académie de Musique, la nef de l'église St Julien, la gare, le parking du Château de Fer, le bâtiment du Forem sis rue de la Station, la Venelle des Estantques, la rue de Dendre (Forem façade arrière), le rond-point des Récollets, la rue Camberfosse, la maison de repos de l'Esplanade, le parking de l'Esplanade, l'Hôtel des Finances, le parking des Capucins, la rue Maroilles, la rue des Hauts-Degrés (cour intérieure de l'Habitat du Pays Vert), l'arrière du Palace (chevet St Martin), l'ancienne brasserie Langie, la rue St Martin, le Quai St Jacques, le Marché-au-Lin, l'Académie de Dessin, la rue de Nazareth, la rue des Ecriniers, l'Eglise EPUB (ex-Carmel), la Venelle des Bains, la rue des Frères Gilbert, la place de la Libération (Eclairage de la Porte de Tournai), le tennis RTC Ath (ex-site Despé), le pont du chemin des Lilas, le pont de Bilhée (Moulin de Bilhée), la ruelle Coussin, l'Eglise de Lorette, la crèche (Forem), la rue de Gand et la rue du Spectacle.

Les installations situées dans les villages de Moulbaix, Maffle, Ostiches, Lanquesaint, Isières et Houtaing sont également concernées.

Ce marché de services tel que visé dans l'Annexe 2A – catégorie 1 de la loi, pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au premier cahier des modifications budgétaires du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 426/735 - 60/12-20124214.

Celles-ci seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

BATIMENTS SCOLAIRES – ACCUEIL ET PETITE ENFANCE

23. Travaux de construction d'une chaufferie et installation du chauffage à l'école communale de Moulbaix. Projets. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Actuellement, l'école communale de Moulbaix est pourvue d'un système de chauffage électrique.

Dans un souci d'économie d'énergie et à défaut de gaz sur ces lieux, il est prévu d'y construire une chaufferie et d'y installer un chauffage central au mazout ; la mise en œuvre étant assurée par la régie communale.

Ce marché de fournitures est réparti en trois lots distincts :

- Lot 1 (Matériaux de gros-œuvres)
- Lot 2 (Menuiseries intérieures et extérieures)
- Lot 3 (Matériels et accessoires de chauffage)

Compte tenu de ce qui précède, il pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 722/724-60 (n° de projet 20127205) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et éventuellement par un subside en provenance d'UREBA.

24. Aménagement de classes à l'école communale de Meslin-l'Evêque. Phase III.

a) Marché de travaux. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

b) Marché de fournitures. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans la continuité du projet d'aménagement d'un local destiné à la petite enfance au sein du bâtiment sis rue Centrale n°16 à Meslin-L'Evêque, il est à présent envisagé d'y aménager deux classes supplémentaires à l'étage et ce, afin de permettre à terme la suppression des containers-classes.

Cette troisième phase de travaux est scindée en deux lots distincts comme suit :

- Lot 1 (Gros-Œuvre et parachèvement),
- Lot 2 (Installation d'une centrale de détection incendie);

Elle avait été annoncée initialement lors de l'approbation de la première phase mais il n'avait pas été précisé qu'elle ferait l'objet de cette troisième partie.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cet investissement est inscrit au premier cahier des modifications budgétaires de 2012, article 722/724-60 (n° de projet 20127201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Il sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Dans le cadre de l'aménagement de deux classes supplémentaires à l'étage du bâtiment sis rue Centrale n°16 à Meslin-L'Evêque, il est nécessaire d'acquérir des fournitures pour les différents travaux qui seront réalisés par la Régie communale.

Ce marché de fournitures est scindé en quatre lots distincts comme suit :

- Lot 1 (Chauffage),
- Lot 2 (Sanitaire),
- Lot 3 (Electricité),
- Lot 4 (Plafonnage et peinture).

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant ces diverses dépenses est inscrit au premier cahier des modifications budgétaires de 2012, article 722/724-60 (n° de projet 20127201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Il sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

25. Ecole de Villers-Saint-Amand. Maison des Petits.

a) Remplacement de la chaudière et aménagement de la chaufferie. Prise d'acte des décisions du Collège communal des 2 et 19 avril 2012, et approbation de la dépense.

b) Remplacement de châssis, portes, isolation. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En date du 2 avril 2012, un rapport a été fait au Collège communal concernant la Maison des Petits à Villers Saint Amand.

Ce dernier faisait état notamment que suite à une visite de l'immeuble, il a été constaté que la chaudière était occupée à lâcher ; ses consommations étant excessives et l'odeur de fuel perceptible dans une partie du bâtiment occupé par les petits.

Dès lors, il est apparu nécessaire de remplacer de toute urgence cette dernière par une chaudière avec ventouse à installer dans la cave en séparant la réserve de fuel par un muret formant ainsi un bac de rétention et en posant une paroi RF, mais aussi nettoyer le local ayant contenu la chaudière.

Pour la chaudière et les annexes, l'urgence était vraiment dictée pour assurer le chauffage de l'école et de la maison d'enfant car on y a recours jusqu'au 15 mai et parfois au-delà.

Il fallait dès lors éviter l'intoxication par les vapeurs de fuel ou autres gaz.

Les entreprises suivantes pouvaient être consultées :

- Van Marcke, rue des Gaulois 1A à Meslin-L'Evêque
- Induscabel, rue de Maire 15 à Froyennes

- Vanden Berghe, rue du Serpolet 1 à 7522 Tournai.

Dès lors, en séance du 2 avril 2012, le Collège communal a marqué son accord sur le contenu du rapport.

Par ailleurs, en séance du 19 avril 2012, le Collège communal a également approuvé certaines conditions de marché qui ne l'avaient pas été en séance du 2 avril 2012. Il a dès lors décidé :

- De prendre acte du descriptif technique réalisé par le Conseiller en Energie.
- De prendre acte de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- De prendre acte que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-60 (n° de projet 20127205) ; la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et éventuellement par un subside en provenance d'UREBA.

Certains châssis, portes et éléments d'isolation doivent être (rem)placés dans l'appartement situé à l'Ecole communale de Villers-Saint-Amand.

Pour ce faire, diverses fournitures doivent être acquises.

Le présent marché a dès lors été divisé en lots :

- Lot 1 (Châssis),
- Lot 2 (Menuiserie),
- Lot 3 (isolation);

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 722/724-60 (n° de projet 20127205) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et éventuellement par un subside en provenance d'UREBA.

26. Mise à niveau des espaces et équipements restaurant. Projet. Choix des modes de passation des marchés et des financements. Approbation.

L'école située à la rue Hennepin n°2 à Ath dispose actuellement d'un espace cuisine permettant aux élèves de cet établissement de bénéficier de repas chauds.

Toutefois, il est indispensable de remettre à niveau cet espace restaurant et de l'équiper davantage.

Pour ce faire, le Département des Services Techniques Communaux a dressé un cahier spécial des charges n°2012-058 reprenant toutes les conditions de ce marché de fournitures.

Il est réparti en trois lots distincts comme suit :

- Lot 1 « Gros-Œuvre »,
- Lot 2 « Equipements des cuisines »,
- Lot 3 « Ustensiles de cuisine »;

Au-delà, il y aura lieu de renforcer la cabine électrique et de confier cette tâche à l'unique opérateur, soit l'intercommunale IEH au travers de son opérateur de réseau.

Il s'agit donc de deux marchés distincts :

1. Mise à niveau et équipement des espaces restaurant :

Ce marché de fourniture pourrait donc faire l'objet d'un appel d'offres général en vertu de l'article 16 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

2. Renforcement de la cabine électrique :

Comme stipulé ci-dessus, ce travail ne pourra être confié qu'à l'unique opérateur, soit l'intercommunale IEH (via son opérateur de réseau Ores).

Ce marché pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et être constaté sur simple facture acceptée sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Le crédit permettant cet investissement est inscrit au premier cahier des modifications budgétaires de 2012, article 722/724-60/12 (n° de projet 20127201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Il sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

ENSEIGNEMENT

27. Acquisition de mobilier scolaire. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget extraordinaire pour l'acquisition de mobilier scolaire.

De ce fait, en concertation avec les directions scolaires, le Service Enseignement propose d'acquérir des pupitres réglables, des tables pour les classes maternelles, des bancs et des chaises avec assise et dossier encastrés.

En effet, certains éléments sont désuets et d'autres sont à acquérir afin d'aménager les nouvelles classes qui vont être construites prochainement.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire 2012, article 722/741-98 (n° de projet 20127202).

Elles seront couvertes par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

28. Transports scolaires. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le pouvoir organisateur doit assurer des déplacements scolaires à destination notamment de la piscine communale, la bibliothèque et la ludothèque communales, le Palace, les salles omnisports, etc.

Ce marché de services tel que repris dans l'annexe 2A, catégorie 2 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi susmentionnée.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits aux articles 721/124-22/01 (pour les déplacements spécifiques) et 721/124-22/02 (pour les transports scolaires) du budget du service ordinaire de l'exercice 2012, et le seront pour l'exercice 2013.

29. Emplois vacants au 15 avril 2012. Approbation.

Comme stipulé à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, les emplois vacants sont recensés au 15 avril de chaque année.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1^{er} octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

Le Collège communal propose donc au Conseil communal d'arrêter, au 15 avril 2012, la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2012-2013.

ENVIRONNEMENT

30. Ath, Commune MAYA. Conventions d'occupation. Approbation.

La charte d'engagement « commune Maya » a été approuvée par le Conseil communal, en séance du 30 mai 2011.

Par cet engagement, la Ville d'Ath s'engage à réaliser des plantations de végétaux mellifères, à sensibiliser les citoyens, à effectuer une rencontre annuelle avec les apiculteurs et associations impliquées dans la défense des abeilles, à enrichir le fleurissement de la commune avec des plantes mellifères, à inventorier les sites communaux pouvant accueillir des ruches, à améliorer la convention « bords de route-fauchage tardif », à adopter un plan de réduction des pesticides, à établir un plan de gestion différenciée des Espaces verts sur la commune.

L'asbl APIS (Apiculture Pédagogique Internationale & Services) et le Rucher-Ecole des Collines effectuent des formations pour les futurs apiculteurs et sont à la recherche de parcelles pour y disposer des ruches. Le Rucher-Ecole des Collines recherche plusieurs sites afin de placer environ 36 ruches (10 ruches du Rucher-Ecole et 26 ruches des étudiants).

L'asbl APIS souhaite placer des ruches sur un terrain situé rue du Pont à Moulbaix, sur la parcelle cadastrée 98 f appartenant à la Ville d'Ath.

D'autre part, le Rucher-Ecole des Collines désire implanter des ruches au niveau de la poche écologique de Ghislenghien, située Avenue des Artisans, sur la parcelle cadastrée section A n° 430 A appartenant à l'intercommunale IDETA et sur le site de Bilhée au niveau des parcelles cadastrées section B n°46 B et 47 B appartenant à la Ville d'Ath.

La convention d'occupation entre d'une part l'Administration communale d'Ath et le Rucher-Ecole des Collines et d'autre part l'intercommunale IDETA, se rapportant à la parcelle cadastrée section A n° 430 A située Avenue des Artisans au niveau de la poche écologique de Ghislenghien, jointe au dossier, est soumise pour approbation au Comité de gestion d'IDETA, le 25 avril 2012.

SERVICE DES ESPACES VERTS

31. Aménagement de la Place d'Ormeignies. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Afin d'empêcher l'accès des véhicules sur l'espace engazonné de la place d'Ormeignies, il est envisagé d'installer un dispositif de protection.

Pour ce faire, des potelets seront reliés entre eux par des lisses basses, d'une hauteur maximale d'environ 35 centimètres.

Ce marché de fournitures pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 766/741-98 (n° de projet 20127610).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

32. Entretien des espaces verts. Modifications techniques du lot n° 3 « Entretien des espaces verts à Ostiches ». Information.

En séance du 31 janvier 2012, l'assemblée a approuvé les conditions, le montant estimé (121.402,50 € hors TVA ou 146.897,03, 21% TVA comprise) et le mode de passation (adjudication publique) du marché « Entretien des Espaces Verts »

Suite à cela, le Collège communal a, notamment, décidé d'attribuer le lot n°3 « Entretien des espaces verts à Ostiches » tout en sachant que pour le poste 16, il s'agit d'une pelouse à tondre en lieu et place de massifs à tailler.

Comme souhaité, celui-ci informe le Conseil communal de cette attribution.

33. Placement d'un filet pare-ballons à la plaine de jeux Ambiorix. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Modifications. Approbation.

En séance du 28 février 2012, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché « fourniture et pose d'un filet pare-ballons sur l'aire de jeux de la rue Ambiorix à Ath ».

Entre-temps, les conditions de ce marché ont évoluées ; les quantités initialement annoncées étant insuffisantes.

Cette procédure a donc été arrêtée par le Collège communal.

Le Service Espaces Verts a dressé un nouveau cahier spécial des charges reprenant les conditions de ce nouveau marché visant la fourniture et le placement de filets pare-ballons sur l'aire de jeux de la rue Ambiorix.

Il pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire à l'article 765/741-98/12 (n° de projet 20127609) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

CHAMPS DE REPOS

34. Aménagement du champ de repos de Meslin-l'Evêque. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

L'actuel cimetière de Meslin-L'Evêque est quasi saturé.

Bien que quelques désaffectations soient envisageables à moyen terme, il est indispensable de pourvoir le village d'une aire de repos nouvelle répondant à toutes les conditions légales.

La Ville d'Ath a donc acquis un terrain en vue d'y implanter un nouveau cimetière sur la parcelle cadastrée 560 dont la superficie s'élève à 9310m² et pour laquelle environ la moitié sera occupée.

Le projet d'aménagement est coupé en deux par une allée centrale aboutissant à l'ossuaire communal.

Lors de la première phase des travaux, seule l'entrée de la partie « Est » sera aménagée. La zone située à l'entrée du cimetière regroupe l'aire de dispersion, les emplacements pour les mini-caveaux (15), la parcelle des Etoiles et une zone pour la prise de parole.

Le reste est consacré aux inhumations en pleine terre sous forme de trois carrés (inhumation en terre commune, en concession pleine terre et en caveau) ; chaque carré aura une capacité de huit emplacements.

La partie « Ouest » est aménagée dans un premier temps sous forme d'un parc arboré, qui pourra lors d'une extension future accueillir de nouveaux carrés.

L'ensemble du cimetière est ceinturé par une bande boisée d'espèces indigènes et de préférence mellifère (charte commune Maya) permettant une intégration idéale dans le paysage rural.

La partie avant est fermée par un mur d'enceinte dans lequel est intégré un columbarium.

Les phases ultérieures d'aménagement de la première partie permettront d'augmenter la capacité du cimetière de 54 emplacements par mode d'inhumation pour atteindre une capacité totale de 186 emplacements.

Dans son aménagement futur, la deuxième partie du cimetière (parc arboré) pourra être éventuellement adaptée à une modification du comportement sociétal et/ou aux autres rites confessionnaux.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant ces débours sont inscrits, en partie, au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 878/721-60/12-20128704 mais également par voie de modification budgétaire.

Ces dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

35. Reconstruction d'une portion du mur et création de cellules cinéraires au champ de repos de la rue de l'Égalité. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un cahier des charges a été rédigé afin d'acquérir des fournitures pour la création d'un columbarium dans la refaçon du mur d'enceinte du cimetière d'Ath à la rue de l'Égalité.

Ledit mur d'enceinte sera réparé et le columbarium comprendra 32 niches en béton avec plaques de finition et accessoires de fixation.

Ce marché est divisé en deux lots distincts :

- Lot 1 – Gros-œuvre (maçonneries), cela concerne l'acquisition de briques, couvre-murs, coffrages...;
- Lot 2 – Columbarium (niches + plaques de finition) : ceci concerne l'acquisition de niches et de plaques de fermeture.

Ce marché peut faire l'objet d'une procédure négociée en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 878/721-60 (n° de projet : 20128704) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

BATIMENTS DU CULTE

36. Eglise de Ligne. Remplacement du système de chauffage. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

L'actuelle installation de chauffage de l'Eglise de Ligne située rue de la Brasserie 19 est devenue vétuste (plus de 40 ans), est très peu économiseur d'énergie et est bruyante.

De plus, en dehors des émanations toxiques (monoxyde de carbone), il a été détecté des traces de suies très significatives autour de la bouche de pulsion ; laquelle pourrait se retrouver au sein même de ce bâtiment.

Vu la situation décrite ci-avant, il est préconisé d'effectuer des travaux de remplacement du système de chauffage de cet édifice.

Pour ce faire, le Conseiller en Energie a dressé un cahier spécial des charges reprenant les conditions de ce marché de travaux.

Il pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au premier cahier des modifications budgétaire 2012 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 790/724-60 (n° de projet 20127902).

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et éventuellement par un subside en provenance d'UREBA.

37. Eglise d'Houtaing. Sacristie. Rénovation du carrelage. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Sacristie de l'Eglise d'Houtaing nécessite la réalisation de quelques menus travaux.

En effet, il apparaît indispensable de stabiliser le support de la dalle et des éléments de carrelage doivent être remplacés.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et pourrait être constaté sur simple facture acceptée sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits au premier cahier des modifications budgétaires approuvé lors de cette même séance, à l'article 790/724-60 (n° de projet 20127902) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

BATIMENTS CULTURELS

38. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures des locaux d'Ostiches. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la maintenance des bâtiments communaux culturels, il convient de remplacer les menuiseries extérieures de la salle du Blanc Moulin à Ostiches.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 762/724-60 (n° de projet 20127601) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Ces derniers sont adaptés lors de la modification budgétaire approuvée en cette même séance.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

39. Jonction vers les locaux AJI (Esplanade). Alimentation gaz. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville est propriétaire en dehors de l'enceinte du parc d'un bâtiment occupé par Action Jeunesse Info.

Ce dernier construit il y a plus ou moins 20 ans a fait l'objet avec votre accord de la restauration d'une partie de la toiture et d'une isolation conséquente.

Le chauffage était assuré par un groupe de pulsion alimenté par de l'énergie électrique.

Afin de diminuer les consommations énergétiques et d'apporter une sécurité plus grande au bâtiment, un chauffage au gaz sera installé par nos ouvriers comme au sein du chalet des pensionnés.

Une canalisation de distribution de gaz passe au pied du chalet.

Il convient à présent d'alimenter une partie du bâtiment AJI et pour ce faire, il est nécessaire de creuser une tranchée à la périphérie du parc.

Le Département des Services Techniques Communaux a donc dressé un descriptif technique de ce marché de travaux.

Dès lors, il pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au premier cahier des modifications budgétaires de 2012, article 761/724-60/12 (n° de projet 20127616) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

40. Remise en état de la jupe et des menuiseries du Moulin d'Ostiches. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Moulin d'Ostiches a été relevé de ses ruines et complètement restauré fin des années nonante. Lors de ce travail de restauration profonde, ses maçonneries extérieures d'origine constituant la motte et le fût, furent, en très grande partie, conservées et restaurées ; elles furent protégées des intempéries par un badigeon à base de chaux éteinte.

Quant aux menuiseries extérieures, dans la foulée de cette restauration, elles ont été totalement remises à neuf ainsi que le mécanisme proprement dit du moulin.

S'agissant d'un bâtiment qui par destination est très fortement exposé aux intempéries, le badigeon de chaux s'est altéré au fil des années.

De la teinte blanche immaculée d'origine qui justifie du reste en grande partie son appellation, l'enduit extérieur a pris une teinte grisée due en grande partie à la présence de mousses et lichens qui ont trouvé sur ce support un endroit idéal à leur développement.

Il est nécessaire de rappeler que le badigeon de chaux, peinture minérale très respirante par excellence, s'amenuise sous les effets conjugués des intempéries et du rayonnement solaire.

Il est dès lors proposé d'assurer une maintenance extraordinaire de cet enduit de chaux en profitant également de cette intervention pour effectuer un rafraîchissement des peintures des seules parties extérieures des menuiseries.

Cette dernière intervention ne concerne pas le mécanisme extérieur du moulin.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits au premier cahier des modifications budgétaires, approuvé en cette même séance, à l'article 762/724-60 (n° de projet 20127601) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

PATRIMOINE

41. Tour Saint-Julien. Entretien extraordinaire d'éléments du carillon et du tambour de l'horloge. Projet. Choix du mode de marché et de financement. Approbation.

A l'intérieur de la Tour, aux différents niveaux, sont répartis le carillon, les tringleries, le clavier et la logette occupée par les carillonneurs, un tambour qui donne les impulsions mécaniques à la sonnerie des cloches mais aussi aux aiguilles de l'horloge réparties sur les quatre cadrans inscrits sur les faces de la Tour.

Au fil du temps, l'ensemble des mécanismes s'est quelque peu détérioré, le tambour doit être rénové ainsi que le clavier et d'autres éléments.

Ce dossier est à l'étude au sein de nos services techniques en collaboration avec Monsieur Molle, notre carillonneur municipal.

Le projet devra être soumis aux autorités de tutelle en vue d'obtenir une intervention régionale pouvant aller jusqu'à 80% de l'investissement.

En attendant, le tambour présente quelques défauts, l'horloge s'arrête, retarde ou avance. Un examen de la situation technique conclut à la nécessité d'électrifier ces mécanismes et d'installer une mini station d'électro-aimant qui en cas de besoin aidera les cloches, notamment lors des mélodies qui sont entendues toutes les heures, les demi-heures et les quart d'heures.

Comme il s'agit d'une part d'installations dont la technique est souvent peu connue par des études traditionnelles et que d'autre part, selon nos connaissances, 4 sociétés, une wallonne et 3 flamandes, sont susceptibles d'interventions spécifiques, il apparaît nécessaire de recourir à un marché de conception-réalisation.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits au premier cahier des modifications budgétaires approuvé lors de cette même séance, à l'article 790/724-60 (n° de projet 20127902) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

OFFICE DU TOURISME

42. Remplacement du matériel audiovisuel de la Maison des Géants. 3^{ème} phase.

a) Marché de fournitures. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

b) Marché de services. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En sa séance du 29 octobre 2010, le Conseil communal a approuvé le plan de remplacement de ce matériel audiovisuel, ainsi que l'investissement financier à y consacrer. Il a été décidé d'étaler cette opération sur trois années.

En effet, en dix années, les investissements ont été limités à de simples opérations de maintenance. Cette situation engendrait différentes difficultés, notamment, une diminution de l'intérêt du public pour le parcours permanent ; ce système audiovisuel est relativement fermé et le contenu n'a jamais vraiment pu évoluer.

De plus, le matériel mis en place présente de plus en plus de problèmes techniques ; les pannes se multiplient et entraînent des difficultés au niveau de l'accueil du public.

En 2010, une première phase a été réalisée au niveau des deux premières salles du parcours permanent, à savoir l'historial et le grand salon.

En sa séance du 11 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de poursuivre le remplacement du matériel audiovisuel et des audiovisuels pour les trois salles suivantes, à savoir la salle Ducorron, la salle du portage et la Villa italienne.

En 2012, il est proposé de réaliser la troisième et dernière phase du remplacement de ce matériel audiovisuel. Il s'agira de réaménager l'Orangerie, à savoir la salle qui évoque la thématique internationale des géants.

Il est proposé d'acquérir du matériel audiovisuel tel qu'un lecteur vidéo HD, un vidéo projecteur, un contrôleur/enregistreur de lumière, un projecteur lyre led de type wash, un projecteur lyre led de type spot.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 762/742-53 (n° de projet : 20127603) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

En sa séance du 29 octobre 2010, le Conseil communal a approuvé le plan de remplacement de ce matériel audiovisuel, ainsi que l'investissement financier à y consacrer. Il a été décidé d'étaler cette opération sur trois années.

En effet, en dix années, les investissements ont été limités à de simples opérations de maintenance. Cette situation engendrait différentes difficultés, notamment, une diminution de l'intérêt du public pour le parcours permanent ; ce système audiovisuel est relativement fermé et le contenu n'a jamais vraiment pu évoluer.

De plus, le matériel mis en place présente de plus en plus de problèmes techniques ; les pannes se multiplient et entraînent des difficultés au niveau de l'accueil du public.

En 2010, une première phase a été réalisée au niveau des deux premières salles du parcours permanent, à savoir l'historial et le grand salon.

En sa séance du 11 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de poursuivre le remplacement du matériel audiovisuel et des audiovisuels pour les trois salles suivantes, à savoir la salle Ducorron, la salle du portage et la Villa italienne.

En 2012, il est proposé de réaliser la troisième et dernière phase du remplacement de ce matériel audiovisuel. Il s'agira de réaménager l'Orangerie, à savoir la salle qui évoque la thématique internationale des géants.

En plus d'acquérir du matériel, il est proposé de réaliser un film documentaire de 12 minutes consacré à l'aspect international du phénomène des géants.

Il est proposé d'aborder cette thématique en présentant les échanges internationaux dans le cadre des rassemblements de géants. Plusieurs rassemblements de ce genre sont programmés en 2012 en Belgique, en France et aux Pays-Bas.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 762/742-53 (n° de projet : 20127603) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

PISCINE COMMUNALE

43. a) Mise à niveau du système de convivialité. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

b) Fournitures pour système de régulation et pour l'installation de production ECS. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, en vue de la maintenance de la piscine communale d'Ath.

Dans ce cadre, il est envisagé des travaux de sécurisation de cette infrastructure en procédant à la réparation du système de surveillance et l'ajout d'une caméra.

Un cahier des charges reprenant les conditions de ce marché de travaux a été dressé en ce sens par le Service Etudes et Constructions.

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant ces débours est inscrit en suffisance au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/724-60 (n° de projet 20127605).

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

Dans la continuité de la maintenance réalisée au sein de la piscine communale d'Ath, des travaux de sécurisation sont envisagés.

Ils concernent d'une part, la fourniture d'un système d'arrêt d'urgence des pompes d'alimentation et d'autre part, la fourniture de mitigeurs de douches et adaptation de la boucle d'eau chaude sanitaire.

Ce marché de fournitures est réparti en deux lots distincts comme suit :

- Lot 1 (Electricité),
- Lot 2 (Sanitaire);

Dès lors, il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant ces débours n'est pas inscrit en suffisance au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/724-60 (n° de projet 20127605) et devra par conséquent faire l'objet d'une adaptation au prochain cahier des modifications budgétaires.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

ABATTOIR COMMUNAL

44. Remplacement d'un évaporateur. Entretien extraordinaire de l'intérieur du bâtiment principal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 en vue de la maintenance de l'abattoir communal.

Dans ce cadre, il est prévu d'effectuer le remplacement d'un évaporateur et le nettoyage extraordinaire de ce bâtiment.

Pour ce faire, un cahier des charges portant les références CSCH_2012_DST_019 a été dressé par le Département des Services Techniques Communaux reprenant les conditions de ce marché de travaux réparti en deux lots distincts :

- Lot n°1 « Remplacement d'un évaporateur ».
- Lot n°2 « Nettoyage extraordinaire de l'abattoir ».

Dès lors, il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 873/724-60 (n° de projet 20128702), laquelle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

PERSONNEL COMMUNAL

45. Echelles barémiques spécifiques. Régularisation.

Un membre du personnel communal bénéficie d'une échelle fédérale « 13B » depuis son entrée en service.

Lors de l'octroi de la Révision Générale des Barèmes en 1999, il n'était pas possible de trouver une échelle équivalente à cette échelle fédérale. Il a donc été décidé, à l'époque, de lui laisser cette échelle fédérale.

Suite à l'encodage des échelles de traitements du personnel dans le cadre du projet « Capelo », le Service des Pensions du Secteur Public réclame une base légale afin de valider ladite échelle.

L'Arrêté Royal du 29 juin 1973 (M.B. du 8/08/1973 et erratum publié au M.B. du 25/09/1973) est relatif au statut pécuniaire du personnel des services publics fédéraux.

L'Arrêté Royal du 5 septembre 2002 (M.B. du 26/09/2002 et erratum au M.B. du 4/10/2002) est relatif à la réforme de la carrière de certains agents des administrations de l'Etat.

En outre, cette échelle a été augmentée au niveau fédéral le 1^{er} janvier 2003.

L'autorité de tutelle, consultée de manière informelle, a marqué son accord sur les contenus qui sont proposés au Conseil communal.

De même, les organisations syndicales ont signé le protocole d'accord.

Il est donc proposé aux Membres du Conseil communal de continuer à lui octroyer l'échelle fédérale « 13B », échelle octroyée depuis son entrée en service, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

L'Administration communale engage, depuis plusieurs années, des maîtresses de seconde langue, institutrices maternelles, maîtres de psychomotricité, professeurs d'éducation physique et ce, pour une durée correspondant à l'année scolaire (de septembre à juin).

Ces personnes bénéficient d'une échelle correspondant aux barèmes fixés par la Communauté française, à savoir l'échelle 216 (anciennement 301).

Suite à l'encodage des échelles de traitements du personnel dans le cadre du projet « Capelo », le Service des Pensions du Secteur Public réclame une base légale afin de valider ladite échelle.

L'annexe 1 du Statut Administratif de la Ville d'Ath fixe les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion pour le personnel communal, à l'exception du personnel enseignant.

Pour le personnel susvisé, il sera donc tenu compte de l'échelle fixée par la Communauté française.

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2010 porte modification de diverses dispositions réglementaires relatives notamment à la fixation des échelles de traitement afférentes à certaines fonctions des membres du personnel de l'enseignement.

L'autorité de tutelle, consultée de manière informelle, a marqué son accord sur les contenus qui sont proposés au Conseil communal.

De même, les organisations syndicales ont signé le protocole d'accord.

Il est donc proposé aux Membres du Conseil communal de continuer à octroyer au personnel susvisé l'échelle fixée par la Communauté française, à savoir l'échelle 216, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

ACADEMIE DE MUSIQUE

46. Appel à candidatures. Emploi de Directeur - approbation.

Monsieur Jean-Pierre JORION, directeur de l'Académie de musique fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2012.

Dès lors, l'emploi de directeur dans l'établissement sera vacant à partir de cette date.

Selon le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, article 39bis, le pouvoir organisateur arrête le profil de la fonction après consultation de la COPALOC et lance un appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement sur proposition de la commission paritaire centrale.

L'appel à la candidature au stage doit être adressé à tout membre du personnel enseignant répondant aux

Conditions de l'art. 57 dudit décret pour l'admission au stage, à savoir :

1. avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités de l'article 34 dudit décret ;
2. être nommé à titre définitif dans une de ces fonctions ;
3. être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum de périodes requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur, (cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs pouvoirs organisateurs);

4. exercer à titre définitif au sein du pouvoir organisateur une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
5. répondre à un appel dont la forme sera déterminée par le gouvernement, sur proposition de la commission paritaire locale ;
6. avoir suivi au préalable une formation spécifique d'au moins trois modules, sanctionnée par un certificat de fréquentation.

Sur avis favorable de la COPALOC réunie le 17 avril 2012, le Collège communal propose au Conseil communal :

De définir les formes d'appel à la candidature et notamment :

Au delà de l'affichage pendant un minimum de 10 jours ouvrables par l'intermédiaire et sous la responsabilité du chef d'établissement prévu par la circulaire du 9 janvier 2008 précisant la décision du 13 juillet 2007 de la commission paritaire centrale de l'enseignement subventionné, il est suggéré de remettre un courrier interne par l'intermédiaire de la direction de l'école contre signature pour réception aux membres du personnel se trouvant dans les conditions du 1^{er} et 2^{ème} paliers tout en précisant à ceux du 2^{ème} palier qu'il sera tenu compte de leur candidature lors de l'admission au stage uniquement s'ils ont, entretemps, satisfait aux 3 modules de formation exigés par le décret.

Il y sera indiqué la date limite du dépôt des candidatures ou de l'envoi par recommandé. Dans ce cas, le 31 mai 2012 au plus tard.

47. Liste des emplois vacants au 15 avril 2012. Approbation.

En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1^{er} octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

La liste des emplois vacants à l'Académie de musique a été arrêtée au 15 avril 2012.

* * * * *